

OMPI



MM/A/38/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 17 août 2007

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES
(UNION DE MADRID)

ASSEMBLÉE

Trente-huitième session (17^e session ordinaire)

Genève, 24 septembre – 3 octobre 2007

APPLICATION DE LA FORMULE DE FLEXIBILITÉ DANS LE CADRE
DU BUDGET DE L'UNION DE MADRID

Document établi par le Bureau international

I. INTRODUCTION

1. En 1989, l'Assemblée de l'Union de Madrid a adopté le mécanisme actuellement appliqué en vue d'adapter le budget de l'Union de Madrid aux variations de la demande de services fournis dans le cadre du système de Madrid. Ce mécanisme est fondé sur une formule de flexibilité qui tient compte de l'augmentation et de la diminution de la demande au regard des prévisions budgétaires pour l'exercice biennal, et a été appliqué pour la première fois dans le cadre de la mise en œuvre du programme et budget pour l'exercice 1990-1991¹.

2. La formule initiale prévoyait l'ajustement (à la hausse ou à la baisse) d'un poste dans le budget de l'Union de Madrid pour chaque variation de 731 enregistrements internationaux ou renouvellements inscrits par le Bureau international.

¹ Voir les documents MM/A/XXI/1 et AB/XX/2.

3. La formule a été révisée en 1993, 2001 et 2003 en vue de tenir dûment compte des gains d'efficacité, des modifications dans la composition de la demande de divers services fournis dans le cadre du système de Madrid et de la complexité croissante de certaines tâches effectuées par le Bureau international en rapport avec ces services (en particulier, l'examen, le classement et la traduction).

4. La formule actuelle (révisée en 2003) prévoit l'ajustement d'un poste pour chaque variation de 525 enregistrements internationaux ou renouvellements inscrits par le Bureau international et elle est uniquement applicable aux postes affectés directement au fonctionnement du Service d'enregistrement international des marques.

Principe de base et application de la formule de flexibilité

5. La formule de flexibilité consiste en un mécanisme d'ajustement simple permettant au Bureau international de faire face rapidement à des variations significatives de la demande de services au cours d'un exercice budgétaire (à savoir un exercice biennal) donné, sans être obligé d'attendre l'approbation d'un programme et budget révisé. Ainsi, en cas d'augmentation rapide de la demande, l'application de la formule de flexibilité permet d'éviter des retards dans le traitement des demandes.

6. En ce qui concerne l'Union de Madrid, la formule de flexibilité est appliquée en fonction des variations de la demande d'enregistrements ou de renouvellements. Toutefois, elle tient compte non seulement du travail requis aux fins de l'inscription des enregistrements et des renouvellements en tant que tels, mais aussi du travail effectué par le Bureau international en vue de fournir d'autres services dans le cadre du système de Madrid, notamment en ce qui concerne l'inscription des désignations postérieures, des autres types de modifications (changements de titulaire, radiations, renonciations, limitation de la liste des produits et services, changements de nom ou d'adresse du titulaire ou du mandataire, corrections), des décisions des parties contractantes désignées (octrois de protection, refus, prolongation de délais, décisions finales, invalidations), ainsi que l'établissement d'extraits et de certificats.

7. La formule de flexibilité prévoit l'ajustement du nombre de postes alloués à l'unité administrative directement chargée de l'administration du Service d'enregistrement international des marques (actuellement le Département des enregistrements internationaux).

Nécessité d'adopter une nouvelle formule de flexibilité

8. Sous sa forme actuelle, la formule de flexibilité a atteint ses objectifs pendant plusieurs années, en permettant d'augmenter raisonnablement le nombre de postes lorsque l'augmentation de la charge de travail était supérieure aux prévisions budgétaires et, inversement, de réduire proportionnellement le nombre de postes lorsque la charge de travail était inférieure aux prévisions budgétaires². Toutefois, il s'agit d'un mécanisme relativement rigide dans la mesure où il lie la demande uniquement au nombre de postes. Par exemple, il ne permet pas au Bureau international d'utiliser d'autres ressources, telles que le recrutement

² Voir le paragraphe 33 du rapport du vérificateur externe des comptes aux assemblées des États membres de l'OMPI pour l'exercice biennal 2004-2005.

de personnel au bénéfice de contrats de courte durée, ou de recourir à la sous-traitance en vue de faire face à une demande supplémentaire. En cas de réduction de la demande, il peut se révéler difficile pour l'administration de supprimer des postes avant qu'ils ne deviennent vacants.

9. Compte tenu de la nécessité d'adopter une démarche plus souple dans ce domaine, une nouvelle méthode de calcul et d'application de la formule de flexibilité dans le cadre de l'Union de Madrid est proposée ci-après.

II. NOUVELLE FORMULE DE FLEXIBILITÉ DANS LE CADRE DU BUDGET DE L'UNION DE MADRID

10. La nouvelle formule de flexibilité doit continuer de permettre d'ajuster le budget de l'Union de Madrid (à la hausse ou à la baisse) au cours d'un exercice budgétaire (biennal) donné, en fonction des variations de la demande. Toutefois, au lieu de prévoir l'ajustement du nombre de postes, la nouvelle formule serait fondée sur l'ajustement des ressources financières allouées aux programmes directement concernés par le traitement des demandes. Ces ressources peuvent être utilisées soit pour des dépenses de personnel (telles que l'attribution de postes, le recrutement d'employés au bénéfice de contrats de courte durée ou de contrats de louage de services), soit pour des dépenses non liées au personnel (telles que la conclusion de contrats de sous-traitance).

11. La nouvelle formule de flexibilité a été élaborée sur la base de la méthode décrite dans l'annexe du présent document. Comme dans la formule actuellement en vigueur, les variations de la demande sont mesurées en fonction des enregistrements et des renouvellements, ce qui permet d'évaluer la charge de travail globale du Bureau international découlant des procédures d'enregistrement selon le système de Madrid, comme il ressort du paragraphe 6 ci-dessus. Afin de calculer les ressources nécessaires, il est tenu compte dans la nouvelle formule non seulement des tâches propres à l'administration du Service d'enregistrement international des marques, mais aussi des tâches d'appui effectuées par les services communs au sein de l'OMPI.

12. Il est proposé que la nouvelle formule de flexibilité, basée sur la méthode décrite dans l'annexe, soit appliquée à compter de l'exercice biennal 2008-2009. Elle permettrait de procéder à un ajustement (à la hausse ou à la baisse) du budget de l'Union de Madrid pour un montant de 197 060 francs suisses pour chaque variation de 500 enregistrements ou renouvellements inscrits par le Service d'enregistrement international des marques au cours de l'exercice biennal, par rapport aux prévisions figurant dans le programme et budget approuvé. Cet ajustement concernerait l'administration du Service d'enregistrement international des marques et les services d'appui dans un pourcentage de 87,5% et 12,5%, respectivement.

13. L'Assemblée est invitée à prendre note de la méthode décrite dans l'annexe et à approuver l'application de la nouvelle formule de flexibilité dans le cadre du budget de l'Union de Madrid proposée aux paragraphes 10 à 12 ci-dessus.

[L'annexe suit]

ANNEXE

MÉTHODE DE CALCUL DE LA FORMULE DE FLEXIBILITÉ
DANS LE CADRE DU BUDGET DE L'UNION DE MADRIDIntroduction

1. La formule mesure les variations de la demande en fonction des enregistrements et des renouvellements, ce qui permet d'évaluer la charge de travail globale du Bureau international découlant des procédures d'enregistrement selon le système de Madrid, y compris celle relative à des services autres que les enregistrements et les renouvellements (tels que le traitement des désignations postérieures, des octrois de protection, des refus, des prolongations de délais, des décisions finales, des invalidations, des radiations, des limitations, des licences, des changements de titulaire, des changements de nom ou d'adresse du titulaire ou du mandataire, ainsi que l'établissement d'extraits et de certificats).
2. La formule tient compte des ressources nécessaires pour absorber cette charge de travail, y compris celles allouées à l'administration du Service d'enregistrement international des marques et aux services d'appui.
3. Les valeurs utilisées aux fins de l'application de la nouvelle formule de flexibilité sont calculées sur la base des chiffres estimatifs fournis dans le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2008-2009.

Prévisions relatives à la demande de services en 2008-2009

4. Le tableau ci-après indique la demande effective de services en 2006 et les prévisions pour les années 2007 à 2009.

Opérations dans le cadre du système de Madrid	2006	Prévisions pour 2007		Prévisions pour 2008		Prévisions pour 2009	
			%		%		%
Enregistrements internationaux	37 224	38 300	2,9%	38 800	1,3%	40 000	3,1%
Renouvellements	15 205	17 000	11,8%	19 000	11,8%	19 700	3,7%
Nombre total d'enregistrements et de renouvellements	52 429	55 300	5,5%	57 800	4,5%	59 700	3,3%
Désignations postérieures	10 978	11 000	0,2%	11 400	3,6%	11 900	4,4%
Décisions par les parties contractantes désignées	212 941	252 000	18,3%	290 000	15,1%	320 000	10,3%
Modifications inscrites	70 687	76 000	7,5%	82 000	7,9%	88 000	7,3%
Extraits du Registre international	2 233	3 000	34,3%	3 200	6,7%	3 350	4,7%
Renseignements	11 930	13 000	9,0%	16 000	23,1%	20 000	25,0%
Nombre total d'opérations	361 198	410 300	13,6%	460 400	12,2%	502 950	9,2%

Prévisions relatives aux recettes provenant des taxes au cours de l'exercice 2008-2009

5. Le tableau ci-après indique le nombre prévu d'enregistrements et de renouvellements, ainsi que les recettes qu'il est prévu de tirer du paiement des taxes.

Volume	2008-2009	Variation par rapport à 2006-2007
Enregistrements et renouvellements	117 500	9,07%
Recettes provenant des taxes (en milliers de francs suisses)	94 000	7,71%
Taxe moyenne (en francs suisses)	800	-1,25%

Allocation des ressources dans le programme et budget proposé pour l'exercice 2008-2009

6. Les ressources nécessaires pour absorber la charge de travail découlant des services d'enregistrement dans le cadre du système de Madrid comprennent : i) les ressources en personnel et les autres types de ressources expressément destinées à l'administration du Service d'enregistrement international des marques, allouées au programme 18 (Systèmes d'enregistrement de Madrid, La Haye et Lisbonne); et ii) une partie des ressources affectées aux services communs dans le cadre d'autres programmes.

- a) Service d'enregistrement international des marques dans le cadre du programme 18

7. Les ressources en personnel nécessaires à l'administration du système de Madrid représentent 91% des ressources en personnel allouées au programme 18 ($47,266 \times 0,91 = 43,012$ millions de francs suisses), le reste étant affecté à l'administration des systèmes de La Haye et Lisbonne.

8. Aux fins de l'application de la formule de flexibilité, seuls les membres du personnel intervenant directement dans les activités (opérations) d'enregistrement sont pris en considération. Ils représentent 80% du coût total du personnel employé dans l'administration du système de Madrid ($43,012 \times 0,80 = 34,410$ millions de francs suisses).

9. En conséquence, le coût des ressources en personnel par enregistrement ou renouvellement au titre du programme 18 est estimé à 292,85 francs suisses ($34,410$ millions de francs suisses / $117 500$ enregistrements et renouvellements).

10. Les ressources autres que les ressources en personnel affectées aux activités (opérations) d'enregistrement dans le cadre du système de Madrid au titre du programme 18 comprennent les services contractuels (tels que la sous-traitance des tâches de numérisation, de saisie des données et de traduction), les dépenses de fonctionnement (tels que les frais d'expédition du courrier), le matériel et les fournitures pour un montant de 6,1 millions de francs suisses.

11. Ainsi, le coût des ressources autres que les ressources en personnel par enregistrement ou renouvellement au titre du programme 18 est estimé à 51,91 francs suisses (6,1 millions de francs suisses / 117 500 enregistrements et renouvellements).

12. Le montant global des ressources nécessaires pour absorber la charge de travail découlant des activités d'enregistrement dans le cadre du système de Madrid au titre du programme 18, y compris les ressources en personnel et les autres types de ressources, est donc estimé à 40,510 millions de francs suisses (34,410 + 6,100). Par conséquent, le coût de traitement par demande d'enregistrement ou de renouvellement au titre du programme 18 est estimé à 344,76 francs suisses (292,85 + 51,91 = 344,76).

b) Services communs

13. Les services communs fournis au sein de l'OMPI permettent d'appuyer les activités d'enregistrement dans le cadre du système de Madrid dans des domaines tels que le contrôle financier, la gestion des ressources humaines et les achats. Selon les estimations, ils contribuent à hauteur de 12,5% (soit quelque 5,8 millions de francs suisses) au total des ressources allouées à la mise en œuvre des activités d'enregistrement dans le cadre du système de Madrid, ce qui équivaut à 49,36 francs suisses par enregistrement ou renouvellement (5,8 millions de francs suisses / 117 500 enregistrements et renouvellements).

Coût unitaire de chaque opération (enregistrement ou renouvellement)

14. Le coût unitaire de chaque enregistrement ou renouvellement dans le cadre du système de Madrid au cours de l'exercice 2008-2009 est estimé à 394,12 francs suisses. Ce chiffre est basé sur le coût des ressources en personnel et des autres types de ressources intervenant directement dans les activités d'enregistrement de marques au titre du programme 18 (292,85 + 51,91 = 344,76 francs suisses) en sus du coût des services d'appui dans le cadre des services communs (49,36 francs suisses). Comme indiqué plus haut, il est estimé que le programme 18 et les services d'appui représentent respectivement 87,5% et 12,5% du coût unitaire.

15. Pour chaque tranche de 500 enregistrements ou renouvellements, le coût de traitement est donc estimé à 197 060 francs suisses (500 x 394,12).

La formule de flexibilité

16. Sur la base de la méthode susmentionnée, la formule de flexibilité prévoirait un ajustement (à la hausse ou à la baisse) du budget de l'Union de Madrid pour un montant de 197 060 francs suisses pour chaque variation de 500 enregistrements ou renouvellements inscrits par le Bureau international au cours de l'exercice biennal.

17. Le tableau ci-après indique comment la nouvelle formule de flexibilité serait appliquée au cours de l'exercice 2008-2009.

Application de la formule de flexibilité dans le cadre de l'Union de Madrid	2008-2009	
Montant des recettes par enregistrement ou renouvellement (en francs suisses)	800	
Coût par enregistrement ou renouvellement (en francs suisses)	394,12	
Augmentation/diminution des enregistrements et renouvellements	500	
Augmentation/diminution des recettes (en francs suisses)	400 000	
Augmentation/diminution des ressources (en francs suisses)	197 060	
allouées à :		Pourcentage
Service d'enregistrement au titre de l'Union de Madrid	172 428	87,5%
Services communs	24 632	12,5%

[Fin de l'annexe et du document]